



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-236

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-09-14-00007 - ARRETE [??] portant autorisation de création d un pôle d activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l EHPAD de Brezolles à BREZOLLES, sans modification de la capacité globale de l établissement [??] (4 pages)	Page 3
R24-2023-09-14-00006 - ARRETE [??] portant autorisation de création d un Pôle d activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l EHPAD Martial Taugourdeau à Fontaine-la-Guyon, sans modification de la capacité globale de l établissement. (5 pages)	Page 8
R24-2023-09-14-00008 - ARRETE [??] portant autorisation de la mise en uvre d un Centre de ressources territorial au sein de l EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d administration de l EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de sa capacité totale de 92 places [??] ARRETE [??] portant autorisation de la mise en uvre d un Centre de ressources territorial au sein de l EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil d administration de l EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de sa capacité totale de 92 places (5 pages)	Page 14
R24-2023-09-15-00011 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-0015 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Archette à OLIVET (8 pages)	Page 20
R24-2023-09-11-00007 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-003 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Coeur à VENDOME (7 pages)	Page 29

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-09-14-00007

## ARRETE

portant autorisation de création d'un pôle  
d'activités et de soins adaptés de 14 places au  
sein de l'EHPAD de Brezolles à BREZOLLES, sans  
modification de la capacité globale de  
l'établissement

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR  
POLE SOLIDARITES**

**ARRETE**

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD de Brezolles à BREZOLLES, sans modification de la capacité globale de l'établissement.

Le président du conseil départemental,  
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 de l'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 28 mai 2021 portant modification de l'arrêté N°2018 DOMS PA28 0340 / ar 2612180320 du 12/12/2018 portant modification de l'arrêté N° 2016 OSMS PA28 0044/CD 28 n°1409160273 du 10 août 2016 et renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de BREZOLLES ;

**VU** le courrier de l'établissement en date du 19 janvier 2022 et la réponse de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 23 mars 2022 actant la diminution de capacité définitive à 90 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la demande de l'établissement en date du 5 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD de BREZOLLES à BREZOLLES, pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La capacité totale de la structure reste fixée à 90 places réparties comme suit :

- 84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, **l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.**

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : EHPAD DE BREZOLLES**

N° FINESS : 28 000 050 6

Adresse complète : 8 rue de la Ferté, 28270 BREZOLLES

Code statut juridique : 21 – Etablissement public communal

**Etablissement (ET) : EHPAD DE BREZOLLES**

N° FINESS : 28 000 063 9

Adresse complète : 8 rue de la Ferté, 28270 BREZOLLES

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet établissement :

*Hébergement permanent Personnes Agées dépendantes*

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 places

*Hébergement temporaire Personnes Agées dépendantes*

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 6 places

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2023,

La directrice de l'agence  
régionale de santé du Centre-Val  
de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le président du conseil  
départemental d'Eure-et-Loir  
Et par délégation, le directeur  
général des services  
Signé : Jean-François GRIMAUD

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-09-14-00006

## ARRETE

portant autorisation de création d un Pôle d activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l EHPAD Martial Taugourdeau à Fontaine-la-Guyon, sans modification de la capacité globale de l établissement.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR  
POLE SOLIDARITES**

**ARRETE**

portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Martial Taugourdeau à Fontaine-la-Guyon, sans modification de la capacité globale de l'établissement.

**Le président du conseil départemental,  
La directrice de l'agence régionale de santé,**

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2022 de la Région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 de l'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté conjoint ARS/CD en date du 25 avril 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU à FONTAINE-LA-GUYON, géré par le Conseil d'administration de l' EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU à FONTAINE-LA-GUYON, d'une capacité totale de 80 places ;

**VU** la demande de l'établissement en date du 21 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD MARTIAL TAUGOURDEAU à FONTAINE-LA-GUYON, pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La capacité totale de la structure reste fixée à 80 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, **l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant sa notification.**

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Conseil d'administration de l'EHPAD Martial Taugourdeau**

N° FINESS : 28 050 580 1

Adresse : 31 rue du Général de Gaulle, 28190 FONTAINE-LA-GUYON

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

**Entité Etablissement : EHPAD Martial Taugourdeau**

N° FINESS : 28 050 581 9

Adresse : 31 rue du Général de Gaulle, 28190 FONTAINE-LA-GUYON

Code catégorie établissement : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places dont 80 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)

ARTICLE 6 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice Générale Adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 14 septembre 2023,

La directrice de l'agence  
régionale de santé du Centre-Val  
de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le président du conseil  
départemental d'Eure-et-Loir  
Et par délégation, le directeur  
général des services  
Signé : Jean-François GRIMAUD

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-09-14-00008

ARRETE

portant autorisation de la mise en œuvre d'un  
Centre de ressources territorial au sein de  
l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY géré  
par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les  
Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de  
sa capacité totale de 92 places

ARRETE

portant autorisation de la mise en œuvre d'un  
Centre de ressources territorial au sein de  
l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY géré  
par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les  
Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans changement de  
sa capacité totale de 92 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**ARRETE**

portant autorisation de la mise en œuvre d'un Centre de ressources territorial  
au sein de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY géré par le Conseil  
d'administration de l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY, sans  
changement de sa capacité totale de 92 places.

Le Président du Conseil Départemental,  
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet  
1983 portant répartition des compétences entre les communes, les  
départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-  
sociale ;

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,  
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative  
aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Genêts à Illiers-Combray géré par le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts à Illiers-Combray d'une capacité totale de 92 places ;

**VU** l'appel à candidatures lancé le 22 décembre 2022 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

**VU** le dossier de candidature déposé le 14 avril 2023 par l'EHPAD Les Genêts sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées ;

**VU** l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 23 mai 2023 ;

**VU** le courrier du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 7 juin 2023 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département de l'Eure-et-Loir porté par l'EHPAD Les Genêts à ILLIERS COMBRAY ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond au cahier des charges nationales et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant ;

**CONSIDERANT QUE** le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRETEMENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Conseil d'administration de l'EHPAD Les Genêts pour mettre en œuvre le Centre de ressources territorial au sein de l'EHPAD Les Genêts sur le département de l'Eure-et-Loir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La capacité totale de l'établissement reste fixée à 92 places pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes ou Alzheimer. Les 92 places sont habilitées à l'aide sociale.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique : Etablissement public autonome**

N° FINESS : 28 000 023 3

Adresse : 6 avenue Georges Clémenceau, BP 80040, 28120 ILLIERS COMBRAY

Code statut juridique : 21 (établissement social communal)

**Entité établissement : EHPAD Les Genêts**

N° FINESS : 28 050 338 4

Adresse : 6 avenue Georges Clémenceau, BP 80040, 28120 ILLIERS COMBRAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 (ARS TP HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (accueil personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 82 places dont 82 places habilitées à l'aide sociale

Triplet attaché à la mission du centre ressources territorial de cet établissement :

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT correspond au 51 communes actuellement couvertes par le SSIAD d'Illiers Combray.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS
- soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2023,

La directrice de l'agence  
régionale de santé  
du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le président du conseil  
départemental d'Eure-et-Loir  
Et par délégation, le directeur  
général des services  
Signé : Jean-François GRIMAUD

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-09-15-00011

ARRETE 2023-DOS-UAPB-0015 portant  
modification de l'autorisation de la pharmacie à  
usage intérieur de la Clinique de l'Archette à  
OLIVET

**ARRETE 2023-DOS-UAPB-0015**

Portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de la Clinique de l'Archette à OLIVET

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** la demande présentée par le Directeur de la Clinique de l'Archette à OLIVET sollicitant la modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement afin de réaliser des opérations de préparation des doses à administrer (sur-étiquetage et reconditionnement exclusivement), déclarée complète à la date du 16 mai 2023 par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article R. 5126-28 du Code de la santé publique selon lesquelles « *L'autorisation est délivrée par ce dernier après avis du conseil central de l'ordre national des pharmaciens. Le conseil compétent est saisi par tout moyen donnant date certaine à la réception de la saisine. Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* » ; que cet avis réglementaire a été demandé le 30 mai 2023 par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de réponse du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens et conformément à l'article R. 5126-28 du Code de la santé publique qui dispose que « *Si l'ordre national des pharmaciens n'a pas donné son avis dans un délai de trois mois à compter de la date de réception de la saisine, le directeur général de l'agence régionale de santé peut statuer.* »

**CONSIDERANT** l'instruction de la demande réalisée par un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire finalisée le 13 septembre 2023 et la note d'analyse prenant acte des engagements pris par le Directeur de la Clinique de l'Archette à OLIVET ;

**CONSIDERANT** que l'établissement réalise déjà les opérations de sur-étiquetage mais souhaite étendre son activité aux opérations de re-conditionnement ;

**CONSIDERANT** que les bonnes pratiques de pharmacie hospitalière disposent au paragraphe 3.3.2.1 que « *Les locaux de préparation des médicaments comportent au minimum une pièce fermée à usage de « préparatoire » équipée en fonction des besoins.* » ; qu'« *Une zone ou un local est dédié à l'activité de conditionnement unitaire et de surconditionnement des spécialités pharmaceutiques dont le conditionnement n'est pas adapté à la dispensation et des préparations, en tant que de besoin.* » ; que « *Les sols, les murs et autres surfaces sont lisses, imperméables et sans fissure afin de réduire l'accumulation de particules et de micro-organismes et de permettre l'usage répété de produits de nettoyage et, le cas échéant, de désinfectants. Les plafonds sont étanches et lisses* » ; que « *Chaque poste de travail dispose d'une surface suffisante et est organisé pour éviter les erreurs et les contaminations croisées* » ;

**CONSIDERANT** que l'établissement a pris l'engagement d'isoler un local affecté aux activités sollicitées et d'y aménager un plan de travail et une crédence répondant aux conditions d'hygiène adaptées ;

**CONSIDERANT** que ce local est de petite taille, que le plafond et le sol sont de type « bureau », qu'il est fermé par une porte coulissante difficilement nettoyable ; qu'il n'est pas adapté à la réalisation des opérations de surconditionnement envisagées qui nécessitent la mise à nu des formes orales concernées ;

**CONSIDERANT** qu'en conséquence il y a lieu de ne pas accorder l'autorisation pour l'opération de surconditionnement mais que les opérations de surétiquetage peuvent être réalisées sous réserve d'une organisation rigoureuse des opérations afin d'éviter tout risque d'erreurs ou de contaminations croisées ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La demande de modification substantielle de l'autorisation de sa pharmacie à usage intérieur portant sur l'activité de Préparation des Doses à Administrer, présentée par la S.A. Clinique de l'Archette (n° FINISS EJ 450000542) – 83 rue Jacques Monod – 45161 OLIVET CEDEX est accordée exclusivement pour les opérations de surétiquetage manuel.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Archette figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Archette figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Archette figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les activités assurées pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Archette figurent en annexe 4 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 7 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 8 : L'arrêté 2023-SPE-0020 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 13 mars 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique de l'Archette à OLIVET est abrogé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2023

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de de la Santé et de la Prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Arrêté 2023-DOS-UAPB-0015**  
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par**  
**la PUI de la CLINIQUE DE L’ARCHETTE (45)**

<b>LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE</b>					
1	Clinique de l’Archette	83, Rue Jacques Monod	45160	OLIVET	Finess ET 45 000 0245

<b>LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES DESSERVIS PAR LA PHARMACIE</b>					
<b>pour son propre compte (même Finess juridique 45 000 0542)</b>					
1	Clinique de l’Archette	83, Rue Jacques Monod	45160	OLIVET	Finess ET 45 000 0245

**Arrêté 2023-DOS-UAPB-0015**  
**Annexe 2 – Les Missions assurées par**  
**la PUI de la CLINIQUE DE L'ARCHETTE (45)**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte	NA		
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte	NA		
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte	NA		

**Arrêté 2023-DOS-UAPB-0015**  
**Annexe 3 – Les Activités assurées par**  
**la PUI de la CLINIQUE DE L'ARCHETTE (45)**

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Seule opération réalisée : sur-étiquetage manuel</li> </ul> (article R5126-9-1°)	oui		NA		
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaleur humide</li> <li>• Dispensation</li> </ul> (article R5126-9-I-10°)	oui	néant	7 ans (**)		

(\*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(\*\*) à compter de la date d'autorisation de la PUI autorisée pour l'activité.

**Arrêté 2023-DOS-UAPB-0015**  
**Annexe 4 – Les Activités assurées pour le compte de**  
**la PUI de la Clinique de l'Archette (45)**

Nature de l'activité	PUI prestataire (*)	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Reconstitution de spécialités pharmaceutiques (chimiothérapie anticancéreuse) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialités pharmaceutiques anticancéreuses</li> </ul> (article R5126-9-1-4°)	Centre Hospitalier Régional d'Orléans – PUI d'Orléans (*)	7 ans (**)		

(\*) dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses avenants.

(\*\*) à compter de la date d'autorisation de la PUI prestataire.

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-09-11-00007

ARRETE 2023-DOS-UAPB-003 portant  
autorisation de la pharmacie à usage intérieur de  
la Clinique du Saint Coeur à VENDOME

**ARRETE 2023-DOS-UAPB-003**

**Portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur  
de la Clinique du Saint Cœur à VENDOME**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, 5<sup>ème</sup> partie, livre I, titre 2, chapitre VI sur les pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

**VU** la décision du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

**VU** la décision n°2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

**VU** l'arrêté n°2023-DOS-090 portant confirmation, suite à cession au profit du Centre Hospitalier de Vendôme-Montoire de l'autorisation de gynécologie-obstétrique détenue initialement par la Clinique du Saint Cœur ;

**VU** la demande déclarée complète le 18 août 2023 présentée par la Directrice de la Clinique du Saint Cœur à VENDOME sollicitant la modification de l'autorisation de pharmacie à usage intérieur de son établissement, afin de poursuivre la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge en soins de gynécologie obstétrique, y compris la préparation des dispositifs médicaux réutilisables stériles, après la cession de cette activité de soins de la Clinique du Saint Cœur au CH de VENDOME-MONTOIRE, dans les locaux de la Clinique du Saint Cœur ;

**VU** la convention de coopération entre les pharmacies à usage intérieur (PUI) du CH de VENDOME-MONTOIRE et la Clinique du Saint Cœur portant sur des missions de pharmacie à usage intérieur, en cours de signature, jointe à la demande susvisée ;

**VU** la convention de sous-traitance de la stérilisation du CH de VENDOME-MONTOIRE par la Clinique du Saint Cœur portant sur la préparation de dispositifs médicaux réutilisables stériles, y compris ceux de l'activité de gynécologie-obstétrique, en cours de signature, jointe à la demande susvisée ;

**VU** l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 28 août 2023, favorable à la convention de coopération entre les deux PUI, défavorable à la convention de sous-traitance de la stérilisation des dispositifs réutilisables au motif que « *Les dispositifs médicaux du site principal du CHVM sont placés sous contrôle pharmaceutique au retour avant délivrance. Ce contrôle pharmaceutique n'est pas réalisable par le pharmacien donneur d'ordre pour le matériel de gynécologie-obstétrique et de salle de naissance* » et préconisant deux « *Actions à mener*

- *Rédiger la convention comme une coopération entre PUI (Art. L.5126-1 II et R.5126-9 II) confiant la totalité de la prise en charge des dispositifs re-stérilisables à la PUI de la Clinique pour le compte de la PUI du CHVM et non comme une sous-traitance ;*

- *Faire valider par le pharmacien de la PUI de la Clinique la procédure de pré-désinfection » ;*

**CONSIDERANT** la cession de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique de la clinique du Saint Cœur à VENDOME au Centre Hospitalier VENDOME-MONTOIRE ;

**CONSIDERANT** que la prise en charge pharmaceutique de cette activité de soins sera assurée par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier VENDOME-MONTOIRE ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur assurait la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge en soins de gynécologie-obstétrique par son établissement, dans les locaux de la Clinique du Saint Cœur, jusqu'à la cession de cette activité de soins au CH de VENDOME-MONTOIRE ;

**CONSIDERANT** que l'activité de soins de gynécologie-obstétrique continue à être exercée, après sa cession au CH de VENDOME-MONTOIRE, dans les mêmes locaux au sein de la Clinique du Saint Cœur ;

**CONSIDERANT** que la sous-traitance de missions pharmaceutiques et d'activité de préparation de dispositifs médicaux stériles s'inscrit en conséquence dans la continuité des activités jusqu'alors assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur dispose des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations adaptés à ses missions et activités ;

**CONSIDERANT** que la pharmacie à usage intérieur du CH de VENDOME-MONTOIRE ne dispose pas des moyens en locaux, personnel, équipements et système d'informations permettant d'assurer la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 28 août 2023 ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1ER : La S.A. Clinique du Saint Cœur (N° FINESS EJ 410000871) – 10 bis rue Honoré de Balzac – 41100 VENDOME dispose d'une pharmacie à usage intérieur.

ARTICLE 2 : Les sites d'implantation des locaux et les sites d'implantation des établissements, services et organismes desservis par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les missions assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur figurent en annexe 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les activités assurées par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur figurent en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La gérance de la pharmacie à usage intérieur est assurée par un pharmacien exerçant à raison de 10 demi-journées hebdomadaires.

ARTICLE 6 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

ARTICLE 7 : Est abrogé l'arrêté 2022-SPE-0044 de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 30 juin 2022 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Saint Cœur à VENDOME.

ARTICLE 8 : Madame la directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfetue de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'établissement sanitaire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2023

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, pour les personnes à qui il est notifié, ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** auprès de la **directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

- un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention des conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique :

Ministère de la santé et de la prévention

14 avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Arrêté 2023-DOS-UAPB-003**  
**Annexe 1 – Liste des sites d’implantation des établissements desservis par la**  
**PUI de la CLINIQUE DU SAINT COEUR (41)**

<b>LE OU LES SITES D’IMPLANTATION DES LOCAUX DE LA PHARMACIE</b>					
1	CLINIQUE DU SAINT COEUR	10 BIS RUE HONORE DE BALZAC	41100	VENDOME	Finess ET 410004998

<b>LES SITES D’IMPLANTATION DES ETABLISSEMENTS, SERVICES OU ORGANISMES</b>					
<b>DESSERVIS PAR LA PHARMACIE</b>					
<b>pour son propre compte : Finess EJ 41000871</b>					
1	CLINIQUE DU SAINT COEUR	10 BIS RUE HONORE DE BALZAC	41100	VENDOME	Finess ET 410004998
<b>pour le compte d’autres entités</b>					
2	MATERNITE CENTRE HOSPITALIER VENDOME MONTTOIRE	10B RUE HONORE DE BALZAC	41100	VENDOME	Finess ET 410011407

**Arrêté 2023-DOS-UAPB-003**  
**Annexe 2 – Les Missions assurées par la**  
**PUI de la CLINIQUE DU SAINT COEUR (41)**

Réf de la mission	Nature de la mission	PUI bénéficiaire	Durée de la mission	Date d'échéance de la mission	Date de cessation de la mission
1° de l'art. L.5126-1 CSP	Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et en assurer la qualité	Mission assurée pour son propre compte et pour le compte du Centre Hospitalier de VENDOME-MONTOIRE exclusivement pour l'activité de soins en gynécologie-obstétrique (*)	-	-	-
2° de l'art. L.5126-1 CSP	Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L.1110-12, et en y associant le patient	Mission assurée pour son propre compte et pour le compte du Centre Hospitalier de VENDOME-MONTOIRE exclusivement pour l'activité de soins en gynécologie-obstétrique (*)	-	-	-
3° de l'art. L.5126-1 CSP	Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L.6111-2	Mission assurée pour son propre compte et pour le compte du Centre Hospitalier de VENDOME-MONTOIRE exclusivement pour l'activité de soins en gynécologie-obstétrique (*)	-	-	-

\* dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants

**Arrêté 2023-DOS-UAPB-003**  
**Annexe 3 – Les Activités assurées par la**  
**PUI de la CLINIQUE DU SAINT COEUR (41)**

Nature de l'activité	Activité assurée par la PUI pour son propre compte	Activité assurée pour le compte d'une ou plusieurs autres PUI	Durée de l'activité	Date d'échéance de l'activité	Date de cessation de l'activité
Préparation de doses à administrer de médicaments (PDA) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manuelle</li> <li>• Préparation de pilulier</li> <li>• Dispensation</li> </ul> (article R5126-9-I-1°)	oui	-	-	-	-
Préparation des dispositifs médicaux stériles <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaleur humide</li> <li>• Dispensation</li> </ul> (article R5126-9-I-10°)	oui	CH de VENDOME MONTOIRE (41) *	7 ans	-	-

\* dans la limite de validité de la convention liant les deux établissements et de ses éventuels avenants